

TOUT L'IMMOBILIER

LA CHRONIQUE DE L'AGEDEC, Association genevoise pour la défense des contribuables (*)

L'HYGIENE FISCALE – C'EST QUOI ?

Par **Maître Michel LAMBELET**

Avocat – Expert en Fiscalité, Président de l'AGEDEC, GENEVE

La logistique est un mot à la mode mais qui devrait également s'appliquer dans les rapports qu'entretien le contribuable avec sa fiscalité.

Or, force est de constater que bon nombre de citoyens – pourtant soucieux d'avoir une bonne hygiène de vie – ne se préoccupe pas d'avoir également une bonne «hygiène fiscale».

En résumé, l'hygiène fiscale c'est un comportement adéquat par une compréhension accrue.

L'AGEDEC organise donc un premier séminaire destiné à permettre aux contribuables genevois de se situer face aux flots de communication émanant du fisc (bordereaux d'imposition, taxation provisoire, relevé de compte, acomptes provisionnels, sommation, etc.).

Que comprendre, quels sont les éléments importants, quels sont les éléments à contrôler impérativement ?

Le séminaire sera préparé et conduit par des spécialistes mais destiné aux contribuables genevois, que ceux-ci aient ou non des connaissances en fiscalité.

L'objectif de ce premier séminaire est de fournir des réponses précises et de donner les connaissances de base indispensables aux contribuables afin qu'ils puissent sauvegarder au mieux leurs intérêts.

Les questions suivantes seront notamment traitées:

- Comment comprendre les documents fiscaux
- Système d'imposition et système de perception
- Comment réagir lors de la réception d'une communication ou bordereaux émanant du fisc
- Différence de perception de l'impôt IFD et des impôts cantonaux
- Comment gérer au mieux ses versements au fisc

Une large place sera réservée aux aspects pratiques et aux questions des participants.

(rubrique)

Le saviez-vous ?

En cas de retraite anticipée, la rente qui aurait dû être perçue à l'âge de 65 ans sera diminuée de moitié à l'âge de 60 ans par l'effet conjugué de la diminution des capitaux épargnés et de l'allongement de la période de versement des rentes.

Autrement dit, si l'on comptait disposer de CHF 4'000.- de rente mensuelle à 65 ans, en anticipant sa retraite de cinq ans, l'on disposera plus que d'une rente de CHF 2'000.-.

Insérer le coupon d'inscription pour le séminaire.

Insérer également le bulletin de demande d'adhésion.

* * *

(*) association créée en 2005 dont les membres fondateurs ont été Mme et M LARPIN (Impôts Service) ainsi que Me Michel LAMBELET